



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Publié en ligne le 21/08/2024

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société JULES
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007
d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique située à WATTRELOS
Parc d'activités du Winhoute**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 nommant monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007 autorisant la société JULES dont le siège social situé 152 rue Alfred Motte 59100 ROUBAIX à exploiter une plateforme logistique située sur le parc d'activité de Winhoute 59150 WATTRELOS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Guillaume AFONSO, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 14 juin 2024 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 17 juin 2024 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. une visite d'inspection a été réalisée le 23 mai 2024 sur le site exploité par la société SAS JULES situé sur le territoire de la commune de WATTRELOS, parc d'activité de Winehoute ;
2. lors de la visite en date du 23 mai 2024 l'inspecteur des installations classées a constaté que le curage des bassins de confinement des eaux pluviales et des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident n'a pas été réalisé depuis au moins 5 ans ;
3. ce constat constitue un manquement aux prescriptions de l'article 7.7.5.4. de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007 autorisant la société JULES, dont le siège social situé 152 rue Alfred Motte 59100 ROUBAIX, à exploiter une plateforme logistique située sur le parc d'activité de Winehoute 59150 WATTRELOS ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société SAS JULES, immatriculée au registre des sociétés sous le n° SIRET 305 154 262 02660 et dont le siège social est situé 152 rue Alfred Motte 59100 ROUBAIX, exploitant une plateforme logistique située sur le parc d'activité de Winehoute 59150 WATTRELOS est mise en demeure de respecter dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions de :

- l'article 7.7.5.4 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007 en réalisant le curage des bassins de confinement des eaux pluviales et des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident.

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de WATTRELOS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de WATTRELOS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le 19 AOUT 2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

